

CBo Territoria SA

Cour de l'Usine - La Mare

97438 Sainte-Marie

RCS Saint-Denis 452 038 805

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le mercredi 8 juin à seize heures quinze,

Les actionnaires de la société CBo Territoria, société anonyme au capital de 42 159 249 € dont le siège social est à La Mare 97438 Sainte-Marie (Ile de la Réunion), SIRET 452 038 805 00019, RCS Saint-Denis B 452 038 805, se sont réunis à Franche Terre 97441 Sainte-Suzanne (Réunion) en Assemblée Générale Ordinaire, à la suite de l'avis de réunion inséré dans le journal d'annonces légales (BALO n° 46) du 18 avril 2011, la convocation qui leur a été faite par avis de convocation en date du 11 mai 2011 envoyé par le conseil d'administration et inséré dans le journal d'annonces légales (BALO n° 60) du 20 mai 2011 et dans Le Journal de l'Ile du 20 mai 2011.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

M. Eric WUILLAI, Président du conseil d'administration, préside la séance.

M. Jacques de CHATEAUVIEUX représentant JACCAR HOLDINGS et M. Cyril ROBERT, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

M. Jérôme BURGAUD, Directeur Général Adjoint - Finances est désigné comme secrétaire de séance.

M. Franck LOUSSOUARN, représentant EXA, assiste à la réunion en qualité de commissaire aux comptes. Le cabinet DELOITTE & ASSOCIE, co-commissaire aux comptes, est absent excusé.

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 554 actionnaires, représentant 11 875 096 actions sur les 31 948 725 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés, ou ont voté par correspondance.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- Copie de l'avis de convocation.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales (BALO) du 18 avril 2011, ayant publié l'avis de réunion.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales (BALO) du 20 mai 2011, ayant publié l'avis de convocation.
- Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée aux Commissaires aux comptes avec le récépissé postal.
- La feuille de présence.
- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.
- Les comptes annuels sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2010.
- Le rapport du Conseil d'Administration.
- Les rapports des Commissaires aux comptes.

- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes.
- La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande.
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant selon la législation des sociétés commerciales être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010
- Quitus aux administrateurs
- Affectation des résultats - distribution de dividendes
- Autorisation de programme de rachat par la société de ses propres actions
- Pouvoirs pour les formalités

Le Président Directeur Général et le Directeur Général Adjoint - Finances présentent les activités au cours de l'année 2010 et les comptes annuels de la société.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice de 3 100 146,14 €.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est approuvée à la majorité (pour : 11 875 088, contre / abstention : 8).

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les

opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 17 189 015 €.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité (pour : 11 875 096, contre / abstention : 0).

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat social – Distribution de dividendes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affecter comme ci-après le bénéfice de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	3 100 146,14 €
Report à nouveau antérieur	14 530 461,47 €
Résultat en instance d'affectation	17 630 607,61 €
<i>Affectation des résultats :</i>	
Réserve légale	155 007,31 €
Dividende de 0,08 € par action	2 555 066,00 €
Report à nouveau	14 920 534,30 €

En conséquence, un dividende de 0,08 € reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 31 938 325 actions composant le capital social au 31 décembre 2010, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 10 juin 2011 et mis en paiement en numéraire le 15 juin 2011.

Le dividende sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article L. 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Il est précisé que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents ont été les suivants (en euros) :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES DISTRIBUÉS	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2007	1 587 616 € soit 0,05 € par action*	-	-
2008	1 905 140 € soit 0,06 € par action*	-	-
2009	2 222 663 € soit 0,07 € par action*	-	-

* sur la base de 31 752 325 actions

Cette résolution est approuvée à l'unanimité (pour : 11 875 096, contre / abstention : 0).

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées et ce rapport dans toutes ses parties.

Cette résolution est approuvée à la majorité, le Président n'ayant pas pris part au vote (pour : 11 669 154, contre / abstention : 8).

CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat d'actions, et conformément aux dispositions légales, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'assemblée générale mixte du 3 juin 2010 ;
- d'adopter le programme ci-après, et à cette fin :

autorise le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions CBo Territoria représentant jusqu'à 5 % du capital tel qu'au 31 décembre 2010 et composé de 31 938 325 actions, soit un nombre maximum d'actions de 1 596 916 pour un montant maximal de 9 581 496 euros aux conditions et selon les modalités suivantes.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 6,00 euros par action. Ce montant sera, le cas échéant, ajusté en cas d'opération sur le capital, notamment en cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CBo Territoria par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Conseil d'Administration pourra également utiliser la présente autorisation en vue notamment de remplir les objectifs suivants, sous condition suspensive que la poursuite de ces objectifs soit autorisée par la réglementation en vigueur :

- ✓ réduction du capital par voie d'annulation de toute ou partie des actions acquises, sous réserve de son autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- ✓ remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, de quelque manière que ce soit, au capital de la Société ;
- ✓ attribution d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'action exerçant leur droit ;
- ✓ attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- ✓ attribution d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion ;
- ✓ toute autre allocation d'actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;

- ✓ conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- ✓ et, plus généralement, réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation et, notamment, aux Pratiques de Marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués à tout moment dans le respect de la réglementation, et par tous moyens, y compris le cas échéant sur le marché ou de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs, par l'utilisation de produits dérivés, ou par la mise en place de stratégies optionnelles.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous accords, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est approuvée à la majorité (pour : 11 845 915, contre / abstention : 29 181).

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité (pour : 11 875 096, contre / abstention : 0).

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 h 15.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Le Président